

ACCIDENT LIÉ À L'ABSENCE D'AIDE  
À LA MANUTENTION MANUELLE

Les circonstances des accidents :



**Cas n° 1 :** en soulevant un couvercle de regard, l'agent a ressenti une vive douleur dans le dos.

**Cas n° 2 :** lors du rangement de l'atelier, nécessitant de porter et de déplacer de nombreuses charges, l'agent a senti une douleur dans l'épaule gauche.

Les suites de ces accidents :

Les agents ont souffert respectivement d'un lumbago et d'une tendinite à l'épaule gauche engendrant **100 et 40 jours d'arrêt de travail**.

## 1. L'analyse

L'analyse de ces accidents a permis de constater notamment les éléments suivants :

- les agents ont adopté de mauvaises postures pour le port de charge ;
- les agents n'ont pas bénéficié de formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) ;
- les agents n'ont pas utilisé d'aide à la manutention pour la réalisation de leurs tâches ;
- dans le deuxième cas, l'agent a déplacé des charges de façon répétée et sur de longues distances.



## 2. Les mesures de prévention

### 1. L'évaluation des risques :

Il est important d'évaluer les risques liés à la manutention notamment les caractéristiques physiques de la charge, les efforts physiques requis, les caractéristiques du milieu de travail, les exigences de l'activité et tout autre facteur de risques (vêtements, chaussures, connaissances, formation, ...). Ces éléments sont à intégrer dans le document unique et des solutions doivent être recherchées afin de diminuer les risques.

Suite à cette évaluation, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre pour prévenir les accidents liés à la manutention. Elles visent à :

- diminuer la fatigue et les contraintes physiques notamment les gestes répétitifs, les flexions et torsions de la colonne vertébrale ;
- éviter les postures pénibles et/ou dangereuses ;
- préserver la santé des agents, limiter les accidents de service et maladies professionnelles, diminuer l'absentéisme et accroître l'efficacité du travail.

### 2. Les gestes et postures :

La formation PRAP permet aux agents de prendre conscience des risques liés aux manutentions et de participer à la recherche de solutions. Les principaux points évoqués sont :

- les méthodes pour limiter la sollicitation excessive de la colonne vertébrale ;
- les auxiliaires de manutention permettant de faciliter la tâche à effectuer et de préserver la santé des agents ;
- les techniques de manutention et les bons gestes à effectuer ;
- les connaissances sur l'organisation du travail et l'aménagement du poste.

### 3. L'utilisation d'aides à la manutention

Les aides à la manutention permettent de réduire l'effort physique et de rendre les manutentions plus faciles et sécurisantes.

Le choix des aides à la manutention est à déterminer selon le type de charges à lever ou à déplacer, de l'environnement de travail et de la distance à parcourir. Il est important de former le personnel à l'utilisation du matériel de manutention. Une vérification visuelle du matériel doit être effectuée avant chaque utilisation pour s'assurer qu'il ne soit pas défectueux.

- **les chariots à roulettes et les plates-formes** : il en existe une grande variété, ils sont utilisés pour des objets volumineux, nombreux, lourds, de forme irrégulière, pour les matériaux en feuille, avec timon détachable, etc.



- **les transpalettes et gerbeurs** : électriques ou manuels, ils sont utilisés pour déplacer, ranger et surélever des objets sur palette.



- **les bennes roulantes et brouettes** : utilisées pour transporter et décharger par basculement, divers matériaux.



- **les aides à la préhension** : ventouse, griffe, poignée de transport.



- **les auxiliaires de manutention** : utilisés principalement pour lever des charges et/ou les transporter sur de plus longues distances comme les chariots automoteurs, les grues auxiliaires de chargement, les palans.

La bonne utilisation des aides à la manutention :

- Vérifier la disponibilité des aides à la manutention avant de lever ou de transporter les charges.
- Choisir le matériel en fonction de la tâche à effectuer.
- Se servir d'un équipement uniquement si on a appris à l'utiliser.
- Procéder à des vérifications et à des opérations de maintenance régulières des équipements.
- Vérifier la conformité des équipements avant chaque utilisation.
- Consigner le matériel défectueux, procéder à sa réparation et l'éliminer si la maintenance n'est pas possible.

*Dès lors que les agents réalisent des opérations de manutention, les EPI nécessaires et adaptés doivent leur être mis à disposition. L'autorité territoriale doit veiller au port effectif des EPI.*

La présente fiche est spécifique à deux accidents.

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Haut-Rhin se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03 89 20 36 00.